



(GRC). Communiquez aussi avec la Direction générale des affaires consulaires et (ou) avec l'autorité centrale qui, dans votre province ou votre territoire, administre la Convention de La Haye.

Votre service de police pourra prendre certaines des mesures suivantes ou solliciter votre assistance à cet égard :

- ❖ Examiner avec vous et d'autres autorités compétentes si des accusations criminelles devraient être portées contre le parent ravisseur.
- ❖ Informer de l'enlèvement les responsables de l'école que fréquente votre enfant et leur demander de vous prévenir ou de prévenir votre avocat si une demande de dossiers scolaires leur est faite. Vous devrez peut-être leur fournir une copie certifiée de l'ordonnance de garde.
- ❖ Obtenir les renseignements voulus sur les cartes de crédit utilisées par le parent ravisseur, ainsi qu'un relevé des achats.
- ❖ Obtenir une copie des relevés d'appels interurbains que pourrait avoir fait le parent ravisseur avant l'enlèvement.
- ❖ Suggérer la publication d'une circulaire de l'INTERPOL.
- ❖ Si votre enfant a des problèmes médicaux chroniques ou prend régulièrement des médicaments, contacter le médecin traitant ou l'hôpital, et leur demander de faire connaître toute demande de renseignements qu'ils pourraient recevoir au sujet de votre enfant. Vous devrez peut-être leur fournir une copie certifiée de l'ordonnance de garde.
- ❖ Si vous partagez des cartes de crédit ou des comptes bancaires avec l'autre parent, vérifier votre niveau de responsabilité au regard des transactions effectuées par ce dernier. Vous devrez prendre les mesures voulues.

3. Programme « Nos enfants disparus » du gouvernement canadien

Quatre ministères fédéraux participent au Programme du gouvernement canadien sur les enfants disparus : la GRC, avec le Bureau d'enregistrement des enfants disparus, la Direction des services frontaliers des douanes de Revenu Canada, avec le Projet retour international, Citoyenneté et Immigration Canada et, enfin, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le programme a pour objectif de retrouver les enfants enlevés et de les ramener au Canada. Les quatre ministères participants sont réunis sous un même toit à la Direction générale de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa, et ils fonctionnent comme une seule et même unité.

Après avoir reçu une demande du service de police, les agents des douanes peuvent diffuser sur-le-champ un message d'alerte aux postes frontières dans les pays membres de l'Union douanière internationale. Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC est associé au réseau policier international INTERPOL et, par son entremise, il aidera tout corps policier canadien à coordonner les enquêtes à l'étranger.

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC offre plusieurs services, dont le Programme de transport et de réunion, qui facilite le retour au Canada des enfants enlevés, en aidant le parent ou le tuteur légal à régler les frais associés au retour. Air Canada, les Lignes aériennes Canadien International, Via Rail et Choice Hotels Canada Inc. assument le coût du transport et de l'hébergement dans la mesure où ces organisations desservent les endroits en question. Pour bénéficier de cette assistance, les conditions suivantes doivent être réunies :

- ❖ La demande d'assistance doit provenir des autorités policières qui font enquête, de l'autorité centrale provinciale ou territoriale ou de la Direction générale des affaires consulaires.
- ❖ Il appartient à l'organisme demandeur d'évaluer la situation financière de la famille et de déterminer si l'enfant doit être transporté et logé gratuitement.
- ❖ Le service n'est offert que dans le cas du retour d'un enfant enlevé par l'un des parents.